



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires

**Demande de régulation par tir du renard**

Arrêté ministériel en vigueur pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles.

**Sans réponse de l'administration dans un délai de 5 jours à compter de sa réception, la présente demande vaut autorisation**

**Conservé un exemplaire de la demande pour le compte-rendu**

- dans une réserve de chasse et faune sauvage }
- hors réserve de chasse et faune sauvage } si deux demandes, faire des demandes séparées }

**Demandeur**

Nom- prénom  
 Adresse  
 Code postal – commun  
 Téléphone

M. \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Agissant en qualité de :**

- Propriétaire
- Délégué porteur de la délégation en bonne et due forme
- Exploitant

**dans les conditions ci-après définies :**

- ◆ Du 1<sup>er</sup> au 31 mars
- ◆ et au-delà du 31 mars et jusqu'à la date générale d'ouverture de la chasse, uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole

**Lieux de destruction**

Lieux-dits : _____	Lieux-dits : _____
Commune _____	Commune _____

**Justification des opérations :**

	Nombre	Estimation des dégâts
Ovins		
Animaux de basse-cour ( <i>préciser</i> ) : .....		
Animaux d'élevage ( <i>préciser</i> ) : .....		

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégué, être en possession de la délégation correspondante.

A ....., le .....

Signature

**Toute demande insuffisamment remplie ou illisible n'est pas autorisée.**

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.

À adresser à la : direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement  
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX

## Régulation par tir du renard

**L'autorisation préfectorale est délivrée dans les conditions ci-après définies :**

1. sur autorisation pendant la période de la date de clôture de la chasse à la date générale d'ouverture de la chasse.
2. Hors réserve de chasse et de faune sauvage, la régulation à tir de renards est autorisée au propriétaire ou exploitant d'élevage avicole ou de poulailler ou son délégataire dûment désigné.
3. Le demandeur pourra s'adjoindre de tireurs placés sous sa responsabilité. Chaque tireur doit être muni du permis de chasser validé pour la saison en cours
4. Dans les réserves de chasse et de faune sauvage, le demandeur devra être en mesure de justifier, si nécessaire, de l'autorisation des propriétaires ou fermiers pour la destruction des nuisibles sur le territoire faisant l'objet de la présente demande.
5. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celles précisées dans la demande.
6. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 30 septembre suivant la date d'ouverture générale de la chasse, le compte rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires.

**Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.**

## Compte-rendu des opérations de régulation à tir de renards

Nom - prénom du bénéficiaire de l'autorisation : .....

Commune(s) du lieu de destruction: .....

Dates	Nombre de renards détruits	Observations

A .....le.....

Signature :

**DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE à :**

**Direction Départementale des Territoires**

Service Eau et Environnement - Unité Environnement – 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex